

Municipalité de Nemours fait don de 60 livres issues de la fabrication de salpêtre, lors de la séance du 8 prairial an II (27 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Municipalité de Nemours fait don de 60 livres issues de la fabrication de salpêtre, lors de la séance du 8 prairial an II (27 mai 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 47;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13436_t1_0047_0000_1

Fichier pdf généré le 30/03/2022

4

La municipalité de Nemours (1) offre à la Convention les prémices des travaux des ouvriers employés au salpêtre, dont la fabrication se monte à 60 liv. Elle désireroit en fournir davantage, mais la position de cette commune offre très-peu de ressources en cette partie.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Nemours, 17 flor. II] (3).

« Citoyen président,

Les commissaires et ouvriers employés à la fabrication du salpêtre dans cette commune sont venus nous offrir les prémices de leurs travaux; quelque modique que soit cette offrande, nous te prions de la faire agréer à la Convention. Si notre sol était plus fécond, l'ardeur et le zèle patriotique des commissaires et ouvriers en eut extrait tout le salpêtre qu'il aurait pu contenir et nous aurions eu la satisfaction de contribuer dans une plus grande proportion à l'anéantissement de la tyrannie. Mais la position de notre commune offrant très peu de ressource dans cette partie, nous espérons que la Convention voudra bien nous tenir compte du peu que nous offrons ici, et se persuader qu'il est le résultat du patriotisme le plus ardent et de la bonne volonté la mieux prononcée. S. et F. ».

BERTHIER (maire), BERTHIER (off. mun.),
MARTIN [et 4 signatures illisibles].

5

Les administrateurs et l'agent national du district de Clermont, département de l'Oise, félicitent la Convention sur son décret du 18 floréal, qui proclame l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, ainsi que sur ses immortels travaux.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Clermont, 1^{er} prair. II] (5).

« Citoyens représentants,

Le peuple français qu'une faction désorganisatrice avait cherché à égarer par les méprisables sophismes de l'athéisme, et les fureurs insensées du fanatisme, vient de recevoir une nouvelle preuve de la saine philosophie qui vous guide depuis longtemps. Vos travaux, vos veilles, vos fatigues, vos dangers même, avaient préparé pour assurer son bonheur. Votre décret du 18 floréal lui a fait connaître que vous pouviez faire plus, vou lui avez dit :

« Nous reconnaissons l'existence de l'Être Suprême,

(1) Seine-et-Marne.

(2) P.V., XXXVIII, 135. Bⁱⁿ, 9 prair. (suppl^t); Mon., XX, 590.

(3) C 305, pl. 1144, p. 10 et AFII 401, pl. 3264, p. 34 à 39.

(4) P.V., XXXVIII, 135. Bⁱⁿ, 10 prair. (1^{er} suppl^t); J. Sablier, n° 1344.

(5) C 305, pl. 1144, p. 2.

« Nous reconnaissons également l'immortalité de l'âme,

« Si tu veux être heureux, même après ton trépas, hais les despotes et le despotisme, les tyrans et la tyrannie, fuis le crime, sois vertueux, en un mot sois républicain; ton nom te survivra et ton âme ira tranquillement se reposer dans le sein de la divinité.

A ces mots consolans, il est sorti de la stupeur dans laquelle l'avait jeté la scélératesse des conspirateurs, il s'est écrié :

Vive la République !

Vive la Convention !

Nous l'avons crié avec lui et nous nous exprimons de vous offrir pour preuve de notre reconnaissance, notre dévouement entier à la chose publique et notre odhésion pleine à vos immortels travaux ».

WARÉE (présid.), FLAGOUT (agent nat.),
CASSIN, GENAILLE.

6

Les administrateurs du district de Clamecy (1) écrivent qu'ils ont fourni 6 000 quintaux de subsistances au district de Chinon-la-Montagne, qui, de son côté, leur a fourni quelques secours en pommes-de-terre : ils demandent à leur tour des secours.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi à la commission des subsistances (2).

7

La Société populaire de Chauny (3), en brisant les autels du fanatisme, avoit su respecter ceux que l'Être Suprême doit avoir dans tous les cœurs. Elle félicite la Convention sur l'institution des fêtes républicaines qui feront chérir les vertus, ainsi que sur ses glorieux travaux.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Chauny, s.d.] (5).

« Législateurs,

La Société populaire de Chauny en brisant les autels du fanatisme avoit su respecter ceux que l'Être Suprême doit avoir dans tous les cœurs. Elle a voué au mépris et au ridicule les ministres ambitieux, les trompeurs d'un culte dominant. Jamais elle n'a cessé d'honorer l'homme vertueux, le juste. Votre décret prouve que sa conduite est digne d'hommes libres et raisonnables. La nature avait dicté nos principes, la raison les sanctionne. Continuez, Législateurs, et en célébrant les fêtes républicaines que vous venez d'instituer, nous apprendrons à chérir les vertus qui doivent caractériser des républicains

(1) Nièvre.

(2) P.V., XXXVIII, 135. Bⁱⁿ, 9 prair. (suppl^t); Mon., XX, 590; M.U., XL, 139; Rép., n° 159; J. Sablier, n° 1344; Audit. nat., n° 612.

(3) Aisne.

(4) P.V., XXXVIII, 135. Bⁱⁿ, 10 prair. (1^{er} suppl^t).

(5) C 306, pl. 1156, p. 28.